

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES :

- Amortissements
- Subventions aux associations sportives
- Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Fonds de concours école

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Motion sur les finances locales
- Décisions Modificatives
- DETR
- Suppression de poste - tableau des emplois
- Cantine école Jacques Prévert : accueil des moins de 4 ans
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Diagnostic de la population
- Rapport sur le prix et la qualité du Service Eau du SEM et du SES 2021

TRAVAUX :

- Vidéoprotection

AFFAIRES FONCIERES :

- Acquisition parcelle AK n°483 p SOUVIGNET Michel

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- **Appel des conseillers municipaux - quorum**

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Hélène DREVET), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Éric PARRAT (pouvoir à Robert VALLAT) (3).

Absent : (0)

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal de la séance précédente, du 11 octobre 2022, a été approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES :

- **Amortissements**

Conformément à la délibération adoptée le 4 juillet 2022, la Commune de Dunières appliquera la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget général.

Les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement présentées dans le tableau joint en annexe.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation

des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment par exemple).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Application des durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 €), qui restent amortis sans prorata temporis.
- Application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

Robert VALLAT demande si ce mode de calcul sera plus avantageux pour la Commune. Il lui est précisé que cela ne devrait pas vraiment modifier le montant, par contre, il sera plus compliqué de prévoir la somme au BP puisque cela dépendra de la mise en service du bien au cours de l'année.

- **Subventions aux associations sportives**

La Commission « Association » a reconduit le système de calcul des subventions aux associations sportives sous la forme d'attribution de points pondérés en fonction de certains critères (nombre de licenciés, niveau de la compétition, emploi d'un salarié ...).

| | |
|------|---------|
| 2020 | 6699 |
| 2021 | 5343.10 |

Cette année, il est proposé :

SUBVENTION ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022

TOTAL 6 175.50 €

| DOSSIERS | Association | Licenciés et Dirigeants | | | | | | Formation | Compétitions | | | | Base | TOTAL | Subv. 2022 |
|----------|---|-------------------------|-----|-----------|-----|-------|-----|-----------|--------------|------|------|------|------|--------|------------|
| | | -18 ans 4 | | +18 ans 1 | | Total | | | Dép. | Rég. | Nat. | Int. | | | Valeur Pt |
| | | Licenciés | Pts | Licenciés | Pts | Adh. | Pts | | | | | | | | |
| DEPOSES | Pts | | 4 | | 1 | | | 150 | 45 | 105 | 180 | 300 | 50 | | |
| OUI | Amicale des Sapeurs-Pompiers | 13 | 52 | 35 | 35 | 48 | 87 | | | | 180 | | 50 | 317.00 | 475.50 € |
| OUI | Aqua-Loisirs | 79 | 316 | 132 | 132 | 601 | 448 | | 45 | | | | 50 | 543.00 | 814.50 € |
| | Athlé43 | | 0 | | 0 | | 0 | | | | | | | 0.00 | |
| OUI | BC Dunières | 55 | 220 | 42 | 42 | 97 | 262 | | 45 | | | | 50 | 357.00 | 535.50 € |
| | Club de Full Contact et Kick Boxing de Dunières | | 0 | | 0 | 0 | 0 | | | | | | | 0.00 | - € |
| | Club et Ecole de Pêche Sportive | | 0 | | 0 | 0 | 0 | | | | | | | 0.00 | - € |
| OUI | Dunières Danse | 62 | 248 | 26 | 26 | 88 | 274 | 150 | | | | | 50 | 474.00 | 711.00 € |
| OUI | Football Club Duniérois | 48 | 192 | 68 | 68 | 116 | 260 | 150 | | | 180 | | 50 | 640.00 | 960.00 € |
| | groupement H.P.V foot jeunes | | 0 | | 0 | 0 | 0 | | | | | | | 0.00 | - € |
| OUI | Gymnastique Volontaire de Dunières | 3 | 12 | 59 | 59 | 62 | 71 | 150 | | | | | 50 | 271.00 | 406.50 € |
| OUI | l'Assoc. Sportive du Collège | 85 | 340 | | 0 | 85 | 340 | | | 105 | | | 50 | 495.00 | 742.50 € |
| OUI | Pétanque Duniéroise | 1 | 4 | 77 | 77 | 78 | 81 | | | 105 | | | 50 | 236.00 | 354.00 € |
| | Plouf en famille | | 0 | | 0 | 0 | 0 | | | | | | | 0.00 | - € |
| OUI | SEIJITSU-DOJO (Karaté) | 17 | 68 | 12 | 12 | 29 | 80 | 150 | | | 180 | | | 410.00 | 615.00 € |
| | Sport et Loisirs - Judo | | 0 | | 0 | 0 | 0 | | | | | | | 0.00 | |
| OUI | Tennis Club | | 0 | 9 | 9 | 9 | 9 | | 45 | | | | 50 | 104.00 | 156.00 € |
| OUI | Tennis de table "LA LABORIEUSE" | 6 | 24 | 15 | 15 | 21 | 39 | | | | | | 50 | 89.00 | 133.50 € |
| OUI | Union Bouliste Duniéroise | 1 | 4 | 22 | 22 | 23 | 26 | | | 105 | | | 50 | 181.00 | 271.50 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces subventions aux associations sportives.

Jean Paul GRANGE explique que le mode de calcul des années précédentes a été reconduit. Le nombre de point attribué concernant les licenciés + de 18 - 18 ans (+/- 0.5) a été modifié afin de rester dans l'enveloppe allouée.

Emeline MOUNIER demande à quoi correspondant les 50 points dans les dernières colonnes du tableau et si les associations sont globalement satisfaites de ce mode de calcul. Jean Paul GRANGE lui explique qu'il s'agit de la base. A partir du moment où le dossier a été rendu, l'association obtient au moins 50 points. Il précise que les associations sont contentes de recevoir cette aide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement des subventions aux associations sportives.

- **Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**

Comme chaque année, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la Commune de DUNIERES pour payer en partie leurs cotisations « assurance vie » et « union départementale » pour un montant total de 2190.60 € ainsi que des supports à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour 357 €. Soit un total de : 2547.60 €.

Pour info :

2021 : 2576.10 €

2020 : 3520.76 €

2019 : 3679.00 €

2018 : 2881.40 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Isabelle MEYNET s'interroge car l'Amicale des Sapeurs notamment sa section Jeunes Sapeurs-Pompiers est valorisée deux fois : au titre de la subvention aux associations sportives et au titre de l'aide aux supports de formation.

Monsieur Le Maire lui explique que l'aide aux associations sportives concernent plus leurs participations aux événements sportifs alors que l'autre est en lien avec le service à la population. Hélène DREVET rappelle que la plupart des actifs pompiers sont issus de la section JSP et qu'il est donc important de les aider.

Isabelle MEYNET regrette que les supports de formation ne soit pas pris en charge par le SDIS. Thierry SABOT lui explique que les 357 € correspondent à une partie des frais engagés pour l'achat de manuels, livrets de formation. Le SDIS aide également.

A la majorité, moins deux abstentions (Thierry SABOT et Pierrick MARCON), le Conseil Municipal autorise le versement de 2547.60 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

- **Fonds de concours école**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire (05/07/2021) approuvant la reconduction d'un fonds de concours de la CCPM aux Communes afin de les accompagner financièrement dans le financement des dépenses relatives aux élèves de leur territoire inscrits dans les écoles publiques et écoles privées (uniquement les enfants habitant sur le territoire communautaire scolarisés sur le territoire ou hors du territoire de la CCPM - enfants pris en compte : ceux inscrits à l'occasion de la rentrée scolaire sur la base des listes établies par l'éducation nationale).

Dans ce cadre, la CCPM est en mesure de verser à DUNIERES les aides suivantes :

Commune de Dunières (école publique) :

Dépenses : 117 199.31 €

Recettes : 0 €

Subvention versée au RASED : 97.44 €

Nombre d'élèves inscrits de la CCPM : 101

Aide à verser : 30 704 € (101 x 304 €)

Commune de Dunières (école privée) :

Dépenses : $608 \times 27 = 110\,494.80$ €

Déficit assumé par la Commune : 110 494.80 €

Nombre d'élèves inscrits de la CCPM : 149

Aide à verser : 45 296 € (149 x 304 €)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération concomitante avec la CCPM nécessaire au versement de la somme de 76000 € (2021 = 74 480 €) au titre du fonds de concours école.

Monsieur Le Maire rappelle que RASED signifie Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés.

Nelly BEAULAIGUE et Emeline MOUNIER s'interrogent par rapport aux 304 €. Il est précisé qu'il s'agit du coût d'un élève au niveau départemental / 2. En ce qui concerne le calcul de la subvention versée à l'OGEC il est basé sur le coût d'un élève de l'école publique.

Thierry SABOT est surpris de voir que seulement 101 enfants de l'école publique soient retenus alors qu'il y en aurait 119 enfants.

Il lui est précisé qu'il s'agit des chiffres de la rentrée de septembre 2021 et que les élèves des communes hors CCPM ne sont pas retenus (SAINT-PAL-DE-MONS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à prendre une délibération concomitante avec la CCPM nécessaire au versement de la somme de 76000 € (2021 = 74 480 €) au titre du fonds de concours école.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- **Motion sur les finances locales**

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets, la capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement.

L'AMF propose donc de poursuivre son action de conviction et de proposition et propose donc de faire adopter par le Conseil Municipal la motion sur les finances locales (voir en annexe).

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre cette motion sur les finances locales.

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a participé au Salon des Maires de France à PARIS et que les sujets du coût de l'énergie et du ZAN étaient la préoccupation du moment. Il salue le combat mené par David LISNARD, président de l'AMF.

Marie Laure OUDIN lui demande si des réponses concrètes ont été apportées. Il lui répond que NON mais que le gouvernement prend conscience des mesures drastiques mise en place et qu'un assouplissement est envisagé.

Isabelle MEYNET n'est pas convaincue de l'utilité d'une telle motion mais elle n'en conteste pas le fond.

Robert VALLAT regrette que ces mêmes élus qui ont soutenu la mise en concurrence d'EDF regrettent l'envolée du coût de l'énergie. Ils ne les trouvent pas très virulents et combatifs. Il estime que les Collectivités et l'Etat, en général, devraient arrêter de contribuer à l'enrichissement de certains groupes en référence à AMAZON qui utilise le réseau local via les APC notamment pour distribuer ses colis.

Monsieur Le Maire lui répond que là, il s'agit d'un autre combat à mener.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention Fabienne MANOHA, autorise Monsieur Le Maire à prendre cette motion sur les finances locales.

- **Décisions Modificatives**

Monsieur Le Maire propose deux décisions modificatives :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OUVERTURE DE CREDITS

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1332 : Amendes de police | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1342 : Amendes de police | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 18 000,00 € |
| TOTAL 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 18 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 18 000,00 € |
| Total Général | | 18 000,00 € | | 18 000,00 € |

En clair, la subvention amendes de police a été imputée sur un compte non amortissable alors qu'il convient de l'amortir.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
VIREMENT DE CREDITS

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-204182-0229 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

En fait, les travaux d'enfouissement de réseaux au Crouzet n'ont pas été imputés correctement.

[Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces décisions modificatives.](#)

- **DETR**

Monsieur Le Maire propose de présenter les dossiers suivants :

Position 1 : stade synthétique

Position 2 : rue de Bellevue

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 20210218-1 approuvant le projet de réhabilitation du complexe sportif et la délibération 20220530-9 présentant le plan de financement et les aides à solliciter.

Il présente le plan de financement prévisionnel estimatif, sans aides européennes :

Plan de financement au 24.11.2022 pour DETR (modifié)

| Dépenses HT | | Recettes | |
|--|--------------|-----------------|--------------|
| TRAVAUX PREPARATOIRES | 50 245.00 € | | |
| DRAINAGE | 57 505.00 € | REGION | 134 000.00 € |
| STRUCTURES, BORDURES ET REVETEMENTS EN GAZON SYNTHETIQUE | 387 395.00 € | ETAT | 503 337.41 € |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | 21 150.00 € | Autofinancement | 201 558.26 € |
| TRAITEMENT DES ABORDS | 41 685.00 € | | |
| CLOTURES | 47 820.00 € | | |
| ECLAIRAGE type E6 - 150 lux | 97 750.00 € | | |
| DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR | 60 345.67 € | | |
| MAITRISE D'ŒUVRE | 75 000.00 € | | |
| TOTAL | 838 895.67 € | | 838 895.67 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Monsieur Le Maire explique que renseignements pris auprès des services de l'Etat, la priorité 1 peut basculer en 2 et inversement, pendant toute l'instruction jusqu'à l'attribution de l'arrêté de subvention. Il explique que le FEADER (aides européennes) ne rentrera pas dans le financement du projet. Si les financements nécessaires ne sont pas obtenus, le projet sera reporté. Une fois les financements obtenus, la Collectivité a deux ans pour commencer les travaux. Il rappelle que DUNIERES, est dans le dispositif Petites Villes de Demain, permettant d'insérer les projets communaux dans les procédures et réflexions des services de l'Etat.

Thierry SABOT souhaiterait plutôt une modification du projet.

Isabelle MEYNET rappelle que ce plan de financement définit un autofinancement de 20% : les subventions inscrites étant le maximum que la collectivité pourrait obtenir.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 20220704-8 approuvant les travaux de la Rue de Bellevue et rappelle le plan de financement suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|---------------------|-------------|---|------|-------------|
| Nature des dépenses | Montant HT* | Nature des recettes | Taux | Montant |
| Maitrise d'œuvre | 80 000.00 € | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes | 20 | 90 000.00 € |

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------|-------------------------------|-------|--------------|
| Travaux d'aménagements de surface | 320 000.00 € | ETAT (DETR) | 20 | 90 000.00 € |
| Reprise et enfouissement des réseaux | 50 000.00 € | DEPARTEMENT (Cap 43) | 13.34 | 60 000.00 € |
| | | FDC CCPM | 23.33 | 105 000.00 € |
| | | Autofinancement de la commune | 23.33 | 105 000.00 € |
| TOTAL | 450 000.00 € | TOTAL | 100 | 450 000.00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat (DETR) et celle du Département (Cap43).

Monsieur Le Maire rappelle que le Cap43 (ex 43.11) est une aide départementale de 3 * 60 000 € pour DUNIERES, les derniers 60 000 € seront pour des projets sur le prochain mandat.

Marie Laure OUDIN demande si cette somme est perdue si elle n'est pas utilisée. Monsieur Le Maire lui répond que NON elle peut être cumulable et reportée.

Monsieur Le Maire souhaite réaliser les travaux de la Rue de Bellevue, courant été 2023, pendant les vacances scolaires.

Marie Laure OUDIN demande si les séparateurs provisoires en bois Rue de Bellevue pourront être utilisés ailleurs.

Monsieur Le Maire lui répond que OUI, ils sont déplaçables.

Pascal GOUY constate que ces séparateurs sont moins disgracieux que les blocs béton.

Thierry SABOT indique que cet aménagement provisoire est apprécié par les utilisateurs.

Isabelle MEYNET souhaite que ce secteur soit finalisé.

Thierry SABOT indique qu'il va voter favorablement même s'il estime le projet de la Rue de Bellevue prioritaire par rapport au complexe sportif.

Le Conseil Municipal, à la majorité : 1 voix CONTRE : Fabienne MANOHA et 1 abstention : Pierrick MARCON autorise Monsieur Le Maire à solliciter les aides.

Fabienne MANOHA n'est pas d'accord avec l'ordre des priorités.

- **Suppression de poste - tableau des emplois**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 28.07.2022 créant un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35H.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2022, il convient de supprimer celui à 30.5H et de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
|---------------------------------|----------------------|-------|------------------|
| Rédacteur Principal 2ème classe | Secrétaire Générale | 35H | occupé |
| Rédacteur Principal 2ème classe | Secrétaire | 17.5H | occupé |
| Rédacteur | Secrétaire/comptable | 35H | occupé |
| Adjoint Administratif | Secrétaire | 29H | occupé en partie |

| | | | |
|---|---|--------|--------------|
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | Secrétaire | 35H | occupé |
| Adjoint Administratif | Secrétaire | 35H | occupé |
| Adjoint Administratif | Référente MFS/APC | 32H | occupé |
| Adjoint Administratif | Secrétaire | 17.5H | occupé |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Technicien Principal 1ère classe | responsable des services techniques | 35H | occupé |
| Technicien | chef d'équipe services techniques | 35H | occupé |
| Adjoint technique principal 1ère classe | responsable informatique | 35H | occupé |
| Adjoint technique principal 1ère classe | agent des services techniques | 35H | occupé |
| Adjoint technique principal 2ème classe | agent des services techniques | 35H | occupé |
| Adjoint technique principal 2ème classe | agent des services techniques | 35H | occupé |
| Adjoint technique principal 2ème classe | agent des services techniques - entretien | 35 H | occupé |
| Adjoint technique principal 2ème classe | agent entretien | 35H | occupé |
| Adjoint technique | agent des services techniques | 35H | occupé |
| Adjoint technique | agent des services techniques | 35H | occupé |
| Adjoint technique | agent des services techniques | 35H | occupé |
| Adjoint technique | agent des services techniques | 35H | vacant dispo |
| Adjoint technique | agent entretien | 34H | occupé |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint animation principal 2ème classe | agent intervenant à l'école | 22H | occupé |
| FILIERE PATRIMOINE | | | |
| Adjoint du patrimoine | agent bibliothèque cantine | 32.75H | occupé |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30.5H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 30.5H.

- **Cantine école Jacques Prévert : accueil des moins de 4 ans**

Catherine MARCON explique que la Collectivité propose le service cantine aux enfants de l'école Jacques PREVERT. Actuellement, le règlement interne n'autorise l'accueil qu'à partir de 4 ans sauf dérogation, or l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Suite à la saisie par deux familles, la déléguée du Défenseur des Droits de l'Homme rappelle qu'il est interdit de refuser un enfant à la cantine au motif de son âge.

Catherine MARCON rappelle que les effectifs actuels de la cantine sont en moyenne de 30 enfants / jour. Sachant que ce lundi 21 novembre ils étaient 37 inscrits. Toutes les semaines, il y a moins deux jours à + de 30 enfants.

Elle informe des éventuelles conséquences : capacité de la salle ? personnel ?...

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette problématique.

Catherine MARCON explique que si la cantine ouvre au moins de 4 ans, il risque d'y avoir un problème de places. Elle indique que la crèche accueille ces enfants : actuellement 6 places ; ainsi que les assistantes maternelles. Ces dernières n'étant pas favorables à l'ouverture de la cantine au moins de 4 ans. Effectivement, le fait de laisser son enfant à la cantine a un moindre coût pour les familles car l'encadrement n'est pas refacturé même si cela ne respecte pas vraiment les besoins physiologiques de l'enfant (fatigue). Elle indique qu'elle a subi une forte pression du Président du FJEP pour une ouverture dès janvier. Elle serait plus favorable à une ouverture en septembre 2023 permettant ainsi de trouver des solutions réfléchies.

Catherine MARCON fait lecture de l'arrêt du 22 mars 2021 qui est venu préciser les conditions d'accès des élèves au service public de la restauration scolaire.

En substance, après avoir rappelé le principe d'égalité d'accès des élèves au service de restauration, les juges ont considéré que lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte une collectivité est en droit de refuser d'inscrire de nouveaux élèves :

« 3. Aux termes de l'article L. 131-13 du code de l'éducation, résultant de l'article 186 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté » L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille « Par ces dispositions, éclairées par les travaux préparatoires de la loi dont elles sont issues, le législateur a entendu rappeler, d'une part, qu'il appartient aux collectivités territoriales ayant fait le choix d'instituer un service public de restauration scolaire de prendre en compte l'intérêt général qui s'attache à ce que tous les élèves puissent bénéficier de ce service public, d'autre part, qu'elles ne peuvent légalement refuser d'y admettre un élève sur le fondement de considérations contraires au principe d'égalité. Pour autant, ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'y admettre un élève lorsque, à la date de leur décision, la capacité maximale d'accueil de ce service public est atteinte.

Isabelle MEYNET aimerait connaître la capacité de la cantine par rapport à la sécurité incendie.

Thierry SABOT souhaiterait connaître le nombre d'enfants concernés. Catherine MARCON lui explique qu'elle n'a pas lancé de sondage, encore, ne connaissant pas la position des élus sur ce sujet.

Patricia SOUCHON demande si la restriction en termes de capacité de salle peut s'entendre par 1^{er} arrivé - 1^{er} servi ? Catherine MARCON lui répond que OUI et que par conséquent pourront être exclus des plus grands.

Suite au vote à bulletins de secrets, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix POUR 1 blanc) valide l'ouverture de la cantine de l'école Jacques Prévert aux enfants de moins de 4 ans à compter de la rentrée 2023.

- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Il est précisé qu'il s'agit d'une délibération généraliste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles sur emploi permanent.

- **Diagnostic de la population**

Hélène DREVET présente la synthèse du travail mené pour l'Analyse des Besoins Sociaux du Pays de Montfaucon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre note.

Hélène DREVET présente le diaporama relatif à la présentation de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Nelly BEAULAIGUE explique que le nombre d'assistantes maternelles diminue : elles ne sont pas toutes remplacées.

Hélène DREVET informe que Floriane PATOUILLARD, référente MFS, va prendre contact avec le Point Info Jeunesse de MONISTROL/LOIRE pour voir si une permanence serait envisageable sur DUNIERES.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année le parc locatif du territoire se dégrade et il espère que la mise en place prochaine (2024) de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) favorisera la rénovation des logements.

Marie Laure OUDIN indique que les bénévoles de la bibliothèque saturent et qu'elles ne seront pas en capacité de prendre plus de missions si le soutien des collectivités n'arrive pas. Elle rappelle le prix accessible de 5 € / an / personne.

Isabelle MEYNET regrette que cette étude soit basée sur des chiffres de 2018. Depuis des crises, notamment le COVID, ont modifié les comportements des habitants et ont entraîné des évolutions.

Thierry SABOT pense que cette étude basée sur 9% des ménages n'est pas représentative. Marie Laure OUDIN lui répond que pour un sondage environ 10% c'est correct.

- **Rapport sur le prix et la qualité du Service Eau du SEM et du SES 2021**

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau du Syndicat des Eaux de Montregard 2021 et du Syndicat des Eaux de la Semène 2021.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice sans besoin de délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre note.

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux de la Semène concerne 84 abonnés en 2021. Il explique que volume de service correspond aux Poteaux Incendie.

Pierrick MARCON explique que TENCE, CHENEREILLES, LE MAS DE TENCE et peut-être SAINT-BONNET-LE FROID vont adhérer au Syndicat.

Il informe que les représentant de VEOLIA sont soucieux face aux éventuelles coupures d'électricité prévues cet hiver. Certains secteurs de la Commune sont desservis grâce à des pompes de relevage qui fonctionne avec l'électricité.

Marie Laure OUDIN demande si une assistance, autre qu'électrique, peut palier à ces futurs dysfonctionnements.

Monsieur Le Maire souligne l'importance de géoréférencer le réseau via des plans de recollement.

TRAVAUX :

- **Vidéoprotection**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM n°20220530-13 relative à l'approbation de la vidéoprotection (4 contre, 2 Abstentions).

Pascale MERLE explique qu'il convient d'affiner le plan de financement annexé à la demande de subvention, car la CCPM envisage de déployer des caméras sur le territoire communal, comme suit :

| Plan de financement | | | |
|---------------------|-------------|-----------------|-------------|
| | Dépenses HT | | Recettes |
| Caméras | 44 000.00 € | Région (50%) | 22 000.00 € |
| | | Autofinancement | 22 000.00 € |
| | 44 000.00 € | | 44 000.00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions.

Pascale MERLE explique qu'elle a revu le nombre de caméras à la baisse. La CCPM envisage d'installer de nouvelles caméras sur la Commune dont une vers la piscine. Elle supprime donc celle initialement prévue vers le gymnase pour éviter les doublons. Le devis a donc été revu à la baisse. Marie Laure OUDIN regrette ce choix, la caméra vers le gymnase aurait pu servir pour l'école J PREVERT.

Monsieur Le Maire lui répond que l'idée était de visualiser les axes de circulation.

Isabelle MEYNET s'interroge sur la compétence et estime que la Commune dépasse son champ d'intervention. Elle ne discute pas l'utilité de mettre de la vidéoprotection puisque cela a été validé lors d'un précédent Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire lit un mail de David CHARBONNIER directeur de la CCPM :

« Notre compétence en vidéoprotection concerne uniquement les axes de circulation (comme le rond-point à Dunières).

Nous en installerons aussi sur nos ZA dans le cadre de notre compétence économique.

Les Communes sont donc compétentes pour en mettre sur leurs bâtiments publics ou à proximité (comme le gymnase). »

Pour Thierry SABOT, la Commune se doit d'investir.

Pascale MERLE indique que la CCPM ne lui a pas dit qu'elle n'avait pas le droit d'installer ces caméras.

Robert VALLAT souhaiterait obtenir une carte précise de la future implantation des caméras communautaires et communales.

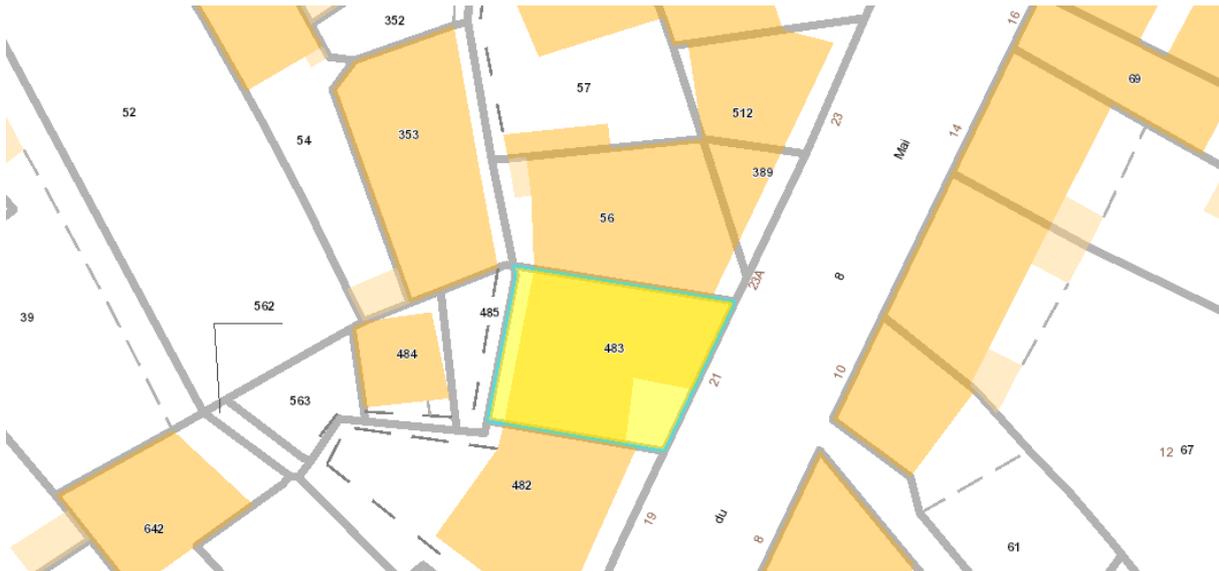
A la majorité, moins 1 voix CONTRE Isabelle MEYNET (pas son pouvoir) et 1 abstention Emeline MOUNIER, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions

AFFAIRES FONCIERES :

- **Acquisition parcelle AK n°483 p SOUVIGNET Michel**

Thierry SABOT informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Michel SOUVIGNET et Madame Pascale PAUCHON, sa fille acceptent l'offre de la Commune, pour l'achat de la parcelle AK n°483p, de 10 000 € TTC frais de notaire et de géomètre à la charge de la Collectivité.

La démolition et la remise en état de la partie privative du parvis seront également à la charge de la Commune.



Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Thierry SABOT rappelle qu'il s'agit de l'ancien point chaud. Il fera faire des devis pour une inscription au BP 2023.

Marie Laure OUDIN demande s'il peut y avoir des risques particuliers lors de cette démolition. Thierry SABOT lui indique qu'il fera faire un constat d'huissier. Il ne sait pas s'il y a de l'amiante dans ce bâtiment.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cet endroit le trottoir n'est pas accessible aux PMR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de ce bien.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.**

Thierry SABOT informe qu'il y a des imprévus dans la démolition JARDY. Un mur en pierres est à reprendre. En fonction de la météo, le maçon devrait intervenir début décembre.

Le mur vers la Petite Halle a été repris et des couvertines ont été posées.

Lors du prochain Conseil Municipal, le PLU sera approuvé en présence du Cabinet ALTEREO.

Monsieur Le Maire informe que les travaux de réhabilitation du bâtiment bourg-centre ont débuté. Le périmètre est protégé et signalé. Début le 05.12.2022.

La Croix Rouge va déménager dans les bâtiments Rue Traversière (ex-maison des médecins). La Taxe Foncière et les fluides seront refacturés à l'association.

Isabelle MEYENET demande de solliciter une exonération de la Taxe Foncière au titre de leur mission de service public. La demande sera effectuée.

Monsieur Le Maire informe qu'il conviendra de colmater la toiture de ce bâtiment.

Marie Laure OUDIN demande quel est le statut de ce prêt.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une mise à disposition.

Monsieur Le Maire informe que les travaux de reprise de la canalisation Rue du 19 mars vont débiter semaine 49. A l'issue les travaux liés à l'éclairage public pourront suivre.

Monsieur Le Maire rappelle que la Collectivité a fait le choix de réduire la durée des illuminations soit pour cette année du 17.12.2022 au 03.01.2023. Pour autant, il ne souhaiterait pas que les administrés tombent dans la sinistrose. Il explique qu'à PARIS, les Champs Elysées sont illuminés et à 23H : extinction !

Patricia SOUCHON informe qu'elle va solliciter un devis pour les dispositifs de coupure des illuminations la nuit.

Monsieur Le Maire rappelle que les illuminations sont en LED donc engendrant une consommation électrique moindre.

Hélène DREVET remercie les participants à la collecte de la Banque Alimentaire.

Prochain CM le 14.12.2022 20h (approbation PLU) reporté au 20.12.2022

Fin de la séance
Fait à DUNIERES, le 02.12.2022

Le Maire,
Pierre DURIEUX

Le secrétaire de séance,
Jean Paul GRANGE